

**Association mondiale pour l'avancement de la parasitologie vétérinaire Réseau africain
(WAAVP-AN)**

<https://www.waavpafrika.org>

**2e appel à propositions pour les subventions WAAVP-AN pour
l'innovation et le renforcement des capacités**

(Référence : WAAVP-AN/G02/2025)

Date d'ouverture : 15 juillet 2025, date de clôture : 15 septembre 2025

Résumé de l'appel :

1.	Type de subvention	Innovations et renforcement des capacités
2.	Domaines thématiques prioritaires en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> a. Impacts socio-économiques des parasites vétérinaires b. Épidémiologie, répartition et abondance des parasites d'importance vétérinaire c. Nouveaux diagnostics et traitements pour le contrôle des parasites vétérinaires d. Renforcement des capacités en parasitologie vétérinaire
3.	Membres de l'équipe	Au moins deux (2), avec une préférence pour la collaboration entre pays et l'équilibre entre les sexes
4.	Subvention totale	750 000
5.	Montant de la subvention par projet	Maximum de 75 000 \$ US
6.	Durée du projet	Maximum de 2,5 ans (30 mois)
7.	Candidats éligibles	Jeunes professionnels en début de carrière dans le domaine de la parasitologie vétérinaire dans des institutions basées en Afrique, qui sont citoyens de l'un des pays éligibles. Les citoyens africains affiliés à des institutions hors d'Afrique et aux centres du CGIAR ne sont éligibles qu'en tant que co-candidats.
8.	Pays éligibles	Tous les pays africains
9.	Date d'ouverture	15 juillet 2025
10.	Date de clôture	15 septembre 2025

1 Contexte

Le Réseau africain de l'Association mondiale pour l'avancement de la parasitologie vétérinaire (WAAVP-AN) est un réseau faîtier qui œuvre à la lutte contre les maladies parasitaires animales et à l'avancement de la pratique de la parasitologie vétérinaire sur le continent africain. Ce réseau vise à consolider les efforts visant à réduire l'impact économique et sanitaire des parasites animaux, y compris ceux qui co-infectent les humains (zoonoses). Le WAAVP-AN vise également à établir un cadre pour former et retenir les ressources humaines qui soutiennent les efforts de lutte durable contre les parasites à long terme sur le continent africain.

2 Objectif

Le soutien accordé dans le cadre de ce programme de financement vise à améliorer la lutte contre les parasites vétérinaires. L'objectif des subventions est donc de soutenir la recherche et/ou la formation, de donner aux membres du réseau les moyens financiers nécessaires pour lutter contre les parasites vétérinaires et de soutenir les initiatives qui comprennent toute activité ayant un impact sur l'amélioration de la lutte contre les parasites ecto/endo des animaux sur le continent africain. La subvention soutiendra toute une série d'activités telles que la recherche, le renforcement des capacités (par exemple, la formation à court terme liée au diagnostic et à la gestion des parasites, le développement d'outils de gestion des parasites, entre autres).

2.1 Domaines thématiques

Les propositions doivent porter sur la lutte contre les parasites et les maladies parasitaires chez les animaux, pour lesquels de nouvelles solutions permettraient de réduire considérablement la charge parasitaire animale en Afrique. Ces solutions doivent viser la gestion et la surveillance durables des parasites et des maladies parasitaires importants en Afrique, ainsi que la réduction de l'utilisation des médicaments antiparasitaires, tout en démontrant un engagement en faveur de l'atténuation du changement climatique.

Quatre domaines thématiques ont été identifiés comme domaines de recherche prioritaires pour le deuxième appel à propositions pour les subventions WAAVP-AN pour l'innovation et le renforcement des capacités :

- a. Le fardeau socio-économique des parasites d'importance vétérinaire, y compris les zoonoses.
- b. Épidémiologie, répartition et abondance des parasites d'importance vétérinaire.
- c. Nouvelles interventions pour le contrôle des parasites vétérinaires : vaccins, diagnostics péninsides, alternatives aux médicaments antiparasitaires et thérapies.
- d. Renforcement des capacités et formation continue en parasitologie vétérinaire (formations

courtes sur la biologie et l'écologie des vecteurs, les bonnes pratiques en matière de diagnostic en laboratoire des maladies parasitaires animales, la surveillance, la génomique des parasites, la taxonomie, la surveillance et le contrôle de la résistance aux anthelminthiques, les progrès en matière de vaccins antiparasitaires, etc.

2.2 Montant de la subvention, durée du financement et gestion

Le budget total alloué à cet appel est de 750 000 dollars américains, qui serviront à financer des subventions individuelles pour des projets d'un montant maximal de \$ 75 000 dollars américains. Les projets soutenus porteront sur la recherche et le renforcement des capacités en vue de l'amélioration de la parasitologie vétérinaire et de la lutte contre les maladies parasitaires animales en Afrique. La durée de tous les projets relevant de cet appel ne doit pas dépasser deux ans et demi (2,5 ans) (30 mois), y compris le temps nécessaire à la mise en place du projet, aux activités de recherche et à l'établissement du rapport final. Il est important d'inclure la mise en place du projet (délai tampon) car les projets ne pourront pas être prolongés au-delà de 30 mois. L'organisation/institution qui gère les fonds octroyés est considérée comme le partenaire chargé de la mise en œuvre (au sein de l'équipe du projet) et ne peut subventionner en partie ou en totalité des tiers. En d'autres termes, elle n'est pas autorisée à lancer des appels à propositions pour des sous-projets.

Les propositions doivent :

- a. fournir des détails sur les avantages/résultats potentiels du projet,
- b. démontrer la prise en compte (le cas échéant) des impacts environnementaux potentiels des activités du projet,
- c. démontrer comment l'inclusion des genres sera promue et adoptée en ce qui concerne les éléments suivants :
 - i. la composition et la direction de l'équipe du projet,
 - ii. la conception et la mise en œuvre des activités proposées.

WAAVP-AN n'est pas tenu de verser des fonds avant que le candidat n'ait renvoyé une lettre d'accord (LOA) dûment signée à la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF) agissant au nom de WAAVP-AN. WAAVP-AN se réserve le droit de modifier ou d'annuler cet appel à tout moment sans préavis aux candidats et/ou de ne pas octroyer de subventions au titre de cet appel.

2.3 Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité suivants seront pris en compte avant que les propositions ne soient

soumises à une évaluation technique.

- a. Le candidat principal DOIT être un citoyen africain et un professionnel basé en Afrique travaillant dans le domaine de la parasitologie vétérinaire pour une institution africaine légalement reconnue (publique ou privée).
- b. Le candidat principal DOIT être un professionnel en début de carrière/scientifique émergent ; titulaire d'un doctorat obtenu depuis moins de cinq (5) ans à compter de la date du présent appel, ou un candidat postdoctoral, et les deux ne doivent pas être âgés de plus de 50 ans à la date du présent appel.
- c. Le doctorat doit être en parasitologie vétérinaire ou dans une discipline connexe, et l'expérience postdoctorale doit démontrer une expérience dans la gestion de projets sur les parasites animaux ou zoonotiques. Les candidats dont la formation n'est pas en parasitologie vétérinaire ou dans une discipline connexe doivent démontrer une solide expérience de travail sur les parasites animaux ou zoonotiques, ou sur One Health.
- d. Les candidats (candidat principal et co-candidats) DOIVENT être membres enregistrés de la WAAVP-AN et membres de la communauté de pratique de la WAAVP-AN ([voir www.waavpafrika.org](http://www.waavpafrika.org)),
- e. L'équipe du projet DOIT comprendre au moins deux candidats (un candidat principal et un co-candidat) issus d'organisations différentes. Les propositions démontrant une collaboration entre différents pays africains seront prioritaires.
- f. L'équipe du projet doit être mixte et les équipes dirigées par des femmes seront privilégiées. Toutefois, cela ne doit pas compromettre le leadership et l'expertise nécessaires à la réalisation des objectifs du projet.
- g. La proposition de projet soumise doit respecter le format recommandé par WAAVP-AN ([voir le modèle de proposition WAAVP-AN](#)). Toutes les annexes à la proposition DOIVENT respecter le format recommandé par WAAVP-AN.
- h. Les candidats issus d'institutions de recherche internationales, y compris les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), ne peuvent pas être candidats principaux, mais peuvent être co-candidats ou organisations collaboratrices.
- i. D'autres critères complémentaires doivent être pris en considération :
 - i. Qualité de l'impact :

Rigueur scientifique et mesure dans laquelle la conception du projet démontre le respect des normes techniques reconnues dans son domaine et sa discipline. Cela implique une évaluation de la qualité structurelle du projet, notamment les éléments suivants : l'étude s'appuie sur l'examen des connaissances actuelles sur la question, la présentation claire des questions de recherche et des stratégies de collecte de données (permettant la reproductibilité), le respect des normes

- méthodologiques pour le type de recherche, l'identification des cadres analytiques pertinents, ainsi que la qualité de la communication et du partage des résultats. La légitimité, l'originalité et la pertinence du projet, ainsi que le plan de partage des connaissances.
- ii. Le projet proposé adopte une approche systémique visant à renforcer les informations et les actions plutôt qu'à créer des silos.
 - iii. Capacité existante de la ou des institutions participantes à mener à bien le projet, notamment sur le plan financier, infrastructurel et administratif.
 - iv. Faisabilité de la réalisation des buts et objectifs du projet, ainsi que pertinence des ressources humaines et financières proposées.
 - v. Soutien d'autres agences ou institutions (des lettres de soutien officielles sont requises comme preuve).
 - vi. Le cas échéant, la solidité du plan de suivi, d'évaluation, de responsabilisation et d'apprentissage (MEAL) du projet.
 - vii. Attention portée aux considérations éthiques et aux risques potentiels.
 - viii. Potentiel ou engagement en faveur d'une contribution locale et de ressources en nature.
- j. Les entités collaboratrices sont tenues de :
- i. Indiquer officiellement leur engagement envers le projet et disposer des installations, des infrastructures et des systèmes de gestion de projet (preuves requises) nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du projet.
 - ii. Veiller à ce que la candidature soit approuvée par les directeurs généraux/responsables des institutions affiliées ou les directeurs de recherche au moyen d'une lettre de soutien, qui doit également fournir les informations requises à **la section 2.3 j(i)** ci-dessus.
 - iii. Signer un accord de consortium de recherche (après avoir signé la lettre d'intention avec WAAVP-AN) précisant les responsabilités de chaque institution/individu participant à la collaboration, y compris les questions de confidentialité, les modalités de partage des droits de propriété intellectuelle et les publications.
 - iv. Veiller à ce que les propositions relatives aux domaines de recherche nécessitant une autorisation éthique et des licences/autorisations de recherche soient fournies avant le début de la mise en œuvre du projet.
- k. En outre, le candidat principal doit :
- i. Fournir des documents précisant les rôles et responsabilités de l'équipe du projet (candidats principaux et co-candidats) dans le cadre du projet,
 - ii. Fournir des documents justifiant l'inclusion d'autres membres du personnel et leur

- rôle dans le projet,
- iii. Fournir des documents décrivant les modalités de gouvernance et de coordination qu'ils mettront en place pour produire un travail de qualité et soutenir des accords de partenariat équitables et justes,
 - iv. Être responsable de la subvention, comme indiqué dans la lettre d'accord,
 - v. Assumer la responsabilité de veiller à ce que les activités du projet soient correctement coordonnées et mises en œuvre et coordonner toute communication nécessaire entre l'organisme de financement et l'équipe du projet.
- I. Les candidats ayant déjà bénéficié d'un financement (candidats principaux et co-candidats) ne sont PAS éligibles.

2.4 Considérations relatives à l'égalité des sexes et à l'inclusion

Le WAAVP-AN s'efforce de promouvoir l'égalité des sexes dans tous les aspects de son travail. Par conséquent, les propositions doivent démontrer comment l'égalité des sexes et l'inclusion seront promues et adoptées à l'aide d'une approche intersectionnelle, tant en ce qui concerne :

- a. La composition de l'équipe de projet et les organisations/institutions qui la composent,
- b. La conception et la mise en œuvre du projet proposé.

Plus précisément, il convient de prendre en compte la dimension de genre dans la constitution du consortium/de l'équipe et de prendre des engagements spécifiques en matière de genre.

2.5 Budget et dépenses éligibles

L'approbation du financement des propositions de projet retenues est soumise aux conditions générales des directives de gestion des subventions du WAAVP-AN ([voir les directives du WAAVP-AN](#)). Le financement d'un projet dépendra de la nature et de la durée des activités proposées et devra être justifié en termes de ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du projet.

Le candidat principal et les collaborateurs doivent tenir compte des éléments suivants lors de l'élaboration de leurs propositions :

- a. Demande de budget : le montant maximal de la subvention est indiqué à la section 2.2 ci-dessus. Tous les postes budgétaires doivent directement soutenir les activités de recherche/renforcement des capacités et de diffusion prévues dans la proposition et doivent être justifiés par rapport à l'étendue des travaux.
- b. Durée des subventions : les subventions sont accordées pour une période maximale de deux ans et demi (30 mois). Le WAAVP-AN attend que les fonds fournis soient utilisés pendant la période de 30 mois pour la recherche/le renforcement des capacités et la diffusion des données par le consortium, et qu'il n'y ait pas de prolongation au-delà de ces 30 mois.

- c. La gestion des subventions ne peut être transférée à un autre chercheur ou à une autre institution. Si le candidat principal est transféré vers une autre institution après la signature de la lettre d'accord et qu'il n'est pas en mesure de gérer le projet tel que spécifié dans la lettre d'accord, une notification écrite doit être adressée à la Fondation africaine pour le renforcement des capacités agissant au nom du WAAVP-AN, à la suite de quoi une décision sera prise.
- d. Les fonds ne peuvent être utilisés pour le développement d'infrastructures (telles que la construction ou la rénovation de laboratoires, de bureaux, entre autres), l'achat de mobilier de bureau, l'achat de véhicules, le paiement de salaires et les frais liés à l'accompagnement de personnes à charge. L'achat de matériel de bureau directement lié au projet, y compris, mais sans s'y limiter, les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les imprimantes, les tablettes, les projecteurs, les appareils photo et autres articles de papeterie, n'est autorisé qu'après justification et approbation par l'ACBF et le WAAVP-AN.
- e. Les coûts admissibles pour cette subvention sont les suivants :
 - i. Fournitures, services et équipements nécessaires spécifiquement pour le projet et non disponibles auprès de l'institution d'accueil ou des institutions collaboratrices. Le coût des équipements ne doit pas dépasser **5 %** du montant total de la subvention.
 - ii. Les frais de déplacement, d'hébergement et de séjour ne sont autorisés que pour les activités de collecte de données et/ou de renforcement des capacités directement liées aux activités du projet proposé et ne doivent pas dépasser **15 %** du montant total de la subvention.
 - iii. Les coûts liés à l'organisation de séminaires et d'ateliers pour la collecte/diffusion des données dans le cadre du projet ne doivent pas dépasser **5 %** du montant total de la subvention.
 - iv. Les indemnités versées à l'équipe du projet ne doivent pas dépasser **5 %** du montant total de la subvention.
 - v. Les frais de gestion de la recherche/les frais généraux institutionnels ne doivent pas dépasser **5 %** du montant total de la subvention.
 - vi. Tout autre coût non mentionné ci-dessus dans **la section 2.5(e) (i) à (v)** et non mentionné dans **la section 2.5(d)** doit faire l'objet d'une demande préalable et être approuvé par l'ACBF et le WAAVP-AN. Le WAAVP-AN se réserve le droit de modifier les coûts admissibles susmentionnés.

2.6 Processus de soumission

Les candidatures complètes (**propositions complètes**) doivent être soumises via le portail de

candidature sur le site web du WAAVP-AN (www.waavpafrica.org) avec pour objet : **2nd Appel à propositions pour les innovations et le renforcement des capacités du WAAVP-AN (réf. : WAAVP-AN/G02/2025)**, ou selon les instructions supplémentaires du secrétariat du WAAVP-AN. Les documents doivent être enregistrés au format doc, docx ou pdf. La taille maximale acceptée pour un fichier unique est de 10 Mo. Une fois soumise, la candidature ne peut plus être modifiée.

2.6.1 Conditions de soumission des propositions complètes

Les candidats doivent soumettre les documents suivants :

- a. Une proposition complète de dix (10) pages maximum, hors références. La proposition doit être rédigée en police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5, marges normales (2,54 cm en haut, en bas, à gauche et à droite) et orientation portrait, et doit respecter le guide de proposition complète WAAVP-AN ([voir le guide de proposition complète WAAVP-AN](#)). Tous les titres doivent apparaître dans l'ordre indiqué dans le guide. Les informations doivent être fournies pour tous les titres, et aucun titre supplémentaire ne doit être ajouté par le candidat.
- b. Le détail et la justification du « budget du projet » doivent être fournis à l'aide du modèle de budget WAAVP-AN prescrit ([voir le modèle de budget WAAVP-AN](#)).
- c. Un « cadre de mesure des résultats » doit être établi à l'aide du modèle fourni ([voir le modèle RME](#)).
- d. Un « plan de travail » pour le projet,
- e. Un « plan de gestion des risques » établi à l'aide du modèle fourni ([voir le modèle de gestion des risques WAAVP-AN](#)) ;
- f. CV des membres de l'équipe du projet,
- g. Lettres de soutien des PDG ou directeurs de recherche des institutions affiliées pour les candidats principaux et les co-candidats. Se reporter à **la section 2.3 j(ii)**,
- h. Les autres documents spécifiés à **la section 2.3 k(i), (ii) et (iii)**, et, le cas échéant, à **la section 2.3 i(v)**.
- i. En soumettant une proposition complète, le candidat accepte les conditions suivantes :
 - i. de respecter toutes les règles de participation à cet appel telles que décrites ci-dessus, ainsi que les directives de gestion des subventions WAAVP-AN et les documents connexes,
 - ii. que la décision du WAAVP-AN concernant la proposition est définitive,
 - iii. que, en cas de succès, les noms et l'organisation d'affiliation des membres de l'équipe du projet, le titre du projet, son résumé et ses objectifs seront publiés sur le site web du WAAVP-AN (*il incombe au candidat d'informer le WAAVP-AN de toute information exclusive et confidentielle qui ne doit pas être divulguée au public*),

- iv. que des commentaires sélectionnés sur la base de l'examen peuvent être fournis au candidat sur demande,
- v. que les délais de soumission et les calendriers de versement des fonds aux propositions sélectionnées peuvent être modifiés sans préavis en cas d'incertitudes quant au financement.

2.7 Évaluation

Le processus d'évaluation comprend une présélection des propositions complètes et répondant aux critères d'éligibilité. Les propositions incomplètes, celles qui ne respectent pas les directives fournies et celles qui ne satisfont pas aux critères d'éligibilité seront automatiquement rejetées. Les propositions qui passent la présélection seront évaluées par une équipe d'évaluateurs indépendants. La décision finale du Comité consultatif technique (CCT) sera fondée sur l'évaluation des examinateurs concernant la qualité, le caractère innovant, la faisabilité, l'impact potentiel et les recommandations. La décision finale du CCT ne pourra faire l'objet d'aucune révision et celui-ci se réserve le droit de révoquer sa décision concernant une ou plusieurs propositions sélectionnées s'il est établi que les informations fournies par le ou les candidats sont fausses.

2.8 Processus de sélection et dates importantes

Les étapes suivantes, accompagnées des dates importantes, doivent être prises en compte dans le processus de sélection.

- a. Date d'ouverture de l'appel (15 juillet 2025)
- b. Date de clôture de l'appel (15 septembre 2025)
- c. Sélection des propositions complètes :
 - i. Examen de l'exhaustivité, de l'éligibilité et de la conformité avec les lignes directrices (16-19 septembre 2025)
 - ii. Examen externe par un panel d'experts indépendants composé de spécialistes du domaine (22 septembre 2025 - 31 octobre 2025),
 - iii. Préparation du rapport d'évaluation (3-7 novembre 2025)
 - iv. Décision finale du TAC (10 novembre 2025).
- d. Communication de la sélection provisoire aux candidats retenus (14 novembre 2025),
- e. Évaluation de la diligence raisonnable des institutions d'accueil des projets sélectionnés (17 novembre - 17 décembre 2025),
- f. Communication aux candidats retenus et envoi des lettres d'octroi de subvention (9 janvier 2026),
- g. Achèvement des processus internes (12-23 janvier 2026),

- h. Signature des lettres d'accord (26-30 janvier 2026),
- i. Versement des fonds (février 2026).

2.9 Questions éthiques

Lors de la préparation de la demande de subvention pour le projet, l'équipe chargée du projet est tenue de respecter les principes et règles éthiques et de décrire comment les questions éthiques seront traitées dans le projet proposé. Le demandeur doit indiquer les mesures prévues pour obtenir l'approbation éthique des organismes compétents si le projet proposé implique des sujets humains ou animaux. Le délai pour obtenir cette approbation est celui spécifié à **la section 2.3 j(iv)** ci-dessus.

2.10 Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur le WAAVP-AN et cet appel à candidatures, veuillez consulter [le site https://www.waavpafrika.org](https://www.waavpafrika.org) ou nous contacter par e-mail à l'adresse info@waavpafrika.org pour toute question concernant l'appel. Des webinaires d'information sur cet appel seront organisés tous les quinze jours après son lancement. Les candidats intéressés sont invités à consulter le site web du WAAVP-AN pour connaître le calendrier des webinaires.